



Conditions générales de location trottinettes tout terrain

Article 1 : Objet du contrat

La location pour une sortie en trottinette électrique tout terrain ZOSH avec ses équipements de protection individuelle et ses accessoires par l'entreprise individuelle Claire CHABRUX - O cœur des vignes, représentée par Claire CHABRUX ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire »

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes ZOSH sont fournies avec les accessoires suivants : casques, gants ... Certaines trottinettes peuvent être équipées de selles, porte-bagage, support smart phone, sacoches et cadenas.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser de manière diligente en toutes circonstances.
- Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et ledit véhicule en bon état de marche. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le(s) locataire(s) avant départ de balade.
- Les modes de règlements acceptés sont : virement, espèces et carte de crédit.

Article 5 : Conditions d'annulation

- **Annulation par le loueur** : le loueur se réserve le droit d'annuler ou de reporter pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure. Comme par exemple des conditions météorologiques dangereuses (alerte orange ou rouge émise par Météo France), la prestation pourra être reportée ou annulée avec remboursement intégral, selon le choix du locataire.
- **Annulation par le locataire** : en cas de renonciation du locataire, l'acompte versé ne sera pas restituée sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 6 : Utilisation

- Le locataire certifie être en état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale.
- L'activité est interdite aux femmes enceintes.
- La location de trottinette est à partir de 14 ans minimum. Tout mineur doit obligatoirement être accompagné par un adulte responsable.
- Interdite aux personnes ayant des problèmes d'équilibre (oreille interne) ou de mobilité.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur.
- Le locataire s'engage à utiliser la Trottinette ZOSH louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. La trottinette doit être attachée avec nos antivol ou sous surveillance.

Article 7 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance

- Le loueur a souscrit une assurance casse et vol (hors vol dans la rue) sur les trottinettes uniquement (accessoires non assurés). Le locataire devra prendre en charge la franchise, la valeur de vétusté (différence prix neuf-prix remboursé par l'assurance), afin de permettre au loueur de reprendre son activité au plus vite sans perte financière. Le locataire devra prendre en charge la perte financière résultant de la durée d'immobilisation. Le locataire devra prendre en charge tout ce qui n'est pas couvert par l'assurance. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables de vices cachés du matériel loué ou de son usure non apparente improprie à l'usage qui lui ait destiné. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur des pièces détachées (consultable sur le site du fabricant Zosh).
- Le loueur déclare posséder une assurance responsabilité civile professionnelle pour une obligation de moyen dans les conditions normales d'utilisation du véhicule. Tout dommages causés par le locataire résultant du non-respect des consignes de sécurité entraînera l'annulation des garanties du loueur.
- Le loueur a souscrit une garantie personnel conducteur pour ses locataires. Si le locataire décidait d'utiliser son propre casque, alors la garantie « individuelle accident » serait expressément exclue.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
- Le locataire est personnellement responsable de toute infraction du code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause. Il devra prendre à sa charge si amende.
- Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de détérioration ou de perte (téléphone portable, lunettes, vêtements...).

Article 8 : Sanctions en cas de non-respect des règles

- Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la Trottinette ZOSH et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.
- Pour toutes violations de ces engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai.
- Le loueur peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement.
- Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la randonnée.